

**LE PREFET  
des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la  
Légion d'honneur**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
de l'ARS PACA**

**LE PRESIDENT  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes**

## **ARRETE**

**portant désignation des personnes qualifiées  
pour le respect des droits des personnes prises en charge  
dans un établissement social ou médico-social dans le département des Alpes-Maritimes**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-5 et suivants, R.311-1, R. 311-2 et D. 311-11 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 412.78 et D, 412-79 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2018 portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** les demandes de retrait de la liste présentées par Monsieur Edouard PERRET et Monsieur Jean-Marie CHASTANIER désignés par arrêté du 21 mars 2018 et la nécessité d'un nouvel arrêté conjoint ;

**CONSIDERANT** les candidatures réceptionnées pour exercer la mission de personnes qualifiées dans le département des Alpes-Maritimes ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes par intérim, du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

Article 1 : La liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, est établie comme suit (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Jean-Michel BEC,
- Monsieur Bernard GIRY,
- Monsieur Eric JOUAN,
- Monsieur Hubert NAASZ,
- Madame Carine TADDIA.

Article 2: Les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R. 311.1 et R. 311.2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Cette liste sera actualisée en tant que de besoin par un arrêté pris conjointement par le préfet des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, et transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux autorisés.

Article 4 : Les gestionnaires de ces établissements et services informent par tous moyens les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou les représentants légaux, y compris par une insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, de la désignation par le présent arrêté des personnes qualifiées, la nature de leurs interventions ainsi que leurs coordonnées pour les contacter directement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes dans les deux mois suivant sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (par courrier au 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1, ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>), également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 6: Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général des Services Départementaux, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes ainsi qu'au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Nice,  
Le

**29 OCT. 2024**

Le Préfet  
des Alpes-Maritimes

**M** Le Directeur général  
de l'ARS PACA

Le Président  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
GAB 4375

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Département des Alpes-Maritimes  
Le Président

**Benoit HUBER**

**Romain ALEXANDRE**

**Charles-Ange GINESY**